

# CAEN HANDI INFO

## **Revue de presse non exhaustive sur l'actualité du handicap**

réalisée par le service Information personnes handicapées (IPH) du Centre communal d'action sociale de Caen

N°2- Mars 2009

**Pour recevoir le prochain CAEN HANDI INFO, adressez votre email au service IPH !**

## SOMMAIRE

DEFINITION DU HANDICAP	Page 1
ENFANCE ET SCOLARITE	Page 2
VIE PROFESSIONNELLE	Page 2
DROITS DES PERSONNES HANDICAPEES	Page 4
VIE QUOTIDIENNE	Page 6

## DEFINITION DU HANDICAP

### CLASSIFICATION DES HANDICAPS

#### **Handicap psychique. Ces usagers qui échappent aux grilles de l'évaluation**

(ASH, 27/03/2009, p 30-33)

Réf: I-Généralités

La notion de handicap psychique a été introduite pour la première fois dans la loi handicap du 11 février 2005.

Malgré tout, le législateur est resté très évasif dans sa définition, ce qui entraîne pour les équipes d'évaluation des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) de grandes difficultés dans l'instruction des dossiers des demandeurs souffrant d'une déficience psychique.

Un rapport de recherche a été demandé par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) afin d'aboutir à une meilleure compréhension de cette forme de handicap.

Ce rapport constate que le handicap psychique n'obéit pas ou difficilement aux différents critères des dispositifs du handicap en matière de prestations ou d'accueil en structures.

Pour une meilleure évaluation notamment en ce qui concerne l'élaboration du plan personnalisé de compensation, les rapporteurs souhaitent que les MDPH développent des conventions avec les partenaires du secteur de la psychiatrie.

Enfin, l'accompagnement par les services d'aide à domicile et par les professionnels de l'insertion professionnelle doit être renforcé, en termes de moyens et de formation.

[www.cnsa.fr](http://www.cnsa.fr) rubrique "Documentation"

## **ENFANCE ET SCOLARITE**

### SCOLARITE

#### **La scolarité ordinaire des jeunes sourds: un droit au rabais?**

**(ASH, 13 mars 2009, p 31-33)**

**Réf: II-2.0**

Alors que depuis deux siècles, les jeunes sourds suivaient un enseignement adapté dans les établissements médico-sociaux, ils doivent désormais être scolarisés à l'école ordinaire.

Cette volonté d'intégration scolaire exige que ces deux secteurs construisent de solides collaborations. Malgré les avancées de la loi handicap de 2005, en pratique, la possibilité pour les parents de formuler un choix d'éducation pour leur enfant sourd n'est pas toujours une réalité et varie selon les départements et les moyens accordés.

Les professionnels des établissements médico-sociaux craignent notamment que les auxiliaires de vie scolaire (AVS) ne remplacent les codeurs en langage parlé complété (LPC) ou les interprètes en langues des signes.

## **VIE PROFESSIONNELLE**

### ORIENTATION ET FORMATION PROFESSIONNELLE

#### **Précisions sur la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé dans le cadre d'une demande d'AAH**

**(ASH, 6/03/2009, p11-12)**

**Réf: III- 1.1.3**

Deux mesures importantes sont entrées en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009: l'évaluation systématique de la qualité de travailleur handicapé à l'occasion d'une demande d'allocation aux adultes handicapés (AAH), et, la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) subordonnée à une décision d'orientation professionnelle.

Ces mesures sont précisées dans un guide pratique s'adressant aux maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

Celui-ci explique notamment que les décisions de RQTH et d'orientation professionnelle n'obligent pas la personne handicapée à intégrer les dispositifs d'accompagnement vers l'emploi: si la personne inscrite comme demandeur d'emploi ne souhaite pas faire connaître son statut de travailleur handicapé à son futur employeur, elle devra le préciser au conseiller de Pôle emploi.

D'autre part, l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH évalue, selon les situations, l'opportunité de proposer ou non une RQTH et une orientation professionnelle au demandeur d'AAH.

Ces décisions ne sont pas incompatibles avec une décision d'attribution de l'AAH.

Enfin, l'application de ces mesures laisse supposer une augmentation du nombre de dossiers qui seront à examiner sous l'angle de l'orientation professionnelle: une réflexion sur le renforcement des équipes pluridisciplinaires de la MDPH par des moyens alloués par Pôle emploi et Cap Emploi est entamée au niveau national, pour y faire face.

#### **Comment trouver un travail quand on est malade**

**Ouest-France, 18 mars 2009, p 6**

**Réf: III- 1.2.1**

Financé par l'Agefiph, Conseils et formations individuels (CFI) est un organisme de formation qui intervient à Vire, Condé sur Noireau et dans la Manche.

Leur objectif est d'aider les personnes de tout âge à retrouver un travail compatible avec leur maladie ou leur handicap. Les formations se font par groupe de 10 personnes et peuvent durer de 1 à 3 mois et s'articulent autour de 3 thèmes: définition du projet professionnel, recherche de stages en entreprises et entraînement à l'entretien d'embauche.

### **Le décret sur les UEROS pour traumatisés crâniens est enfin publié**

(ASH, 27/03/2009, p 14-15)

Décret n°2009-299 du 17 mars 2009, JO du 19 mars 2009.

Réf: III- 1.3.6

Un décret précise les conditions d'organisation et de fonctionnement des unités d'évaluation, de réentraînement et d'orientation sociale et socioprofessionnelle (UEROS).

Celles-ci constituent désormais des établissements et services sociaux et médico-sociaux: elles accueillent et accompagnent les personnes dont le handicap résulte d'un traumatisme crânien ou de toute autre lésion cérébrale acquise.

Leur mission est de construire et mettre en œuvre un programme de réentraînement pour consolider et accroître leur autonomie. Elles doivent également élaborer avec elles et leur entourage un projet d'insertion sociale.

L'accompagnement, qui comprend des évaluations, des ateliers et des mises en situation progressives (vie familiale, sociale, scolaire ou professionnelle) est réalisé sur une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 3 ans.

Les équipes pluri professionnelles des UEROS sont composées de médecins, de psychologues, d'auxiliaires médicaux, de travailleurs sociaux et de professionnels des secteurs de l'insertion, de l'orientation et de la formation professionnelles.

Les UEROS peuvent être autonomes ou rattachées à d'autres établissements et services sociaux, médico-sociaux ou sanitaires.

Les UEROS doivent se conformer à leur nouveau statut réglementaire avant le 19 mars 2012.

[http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo\\_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20090319&numTexte=8&pageDebut=04964&pageFin=04965](http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20090319&numTexte=8&pageDebut=04964&pageFin=04965)

#### TRAVAIL EN MILIEU ORDINAIRE

### **La fonction publique territoriale et le handicap en 10 questions**

La Gazette des Communes, n°10/1972, 9 mars 2009, p70-71

Réf: III-2.1.3.3

L'article reprend les différents thèmes de l'emploi des personnes handicapées dans la fonction publique territoriale: l'obligation d'emploi et les sanctions prévues, les différents modes de recrutement et les conditions d'accès, les droits et obligations des personnes handicapées, les aménagements des conditions de travail et les spécificités en matière de retraite.

### **Personnes handicapées: titularisation mode d'emploi**

La lettre du cadre territorial, n° 376, 15 mars 2009, p 58-60

Réf: III- 2.1.3.4

Un recrutement hors concours, par la voie contractuelle est possible pour les personnes handicapées: il permet à la collectivité territoriale de passer un contrat avec l'intéressé sous la forme d'un CDD d'un an renouvelable une fois.

Plusieurs conditions sont néanmoins nécessaires: une reconnaissance de travailleur handicapé, la compatibilité du handicap avec l'emploi postulé validée par un médecin, des conditions de diplôme ou d'expérience professionnelle.

Au terme du contrat, la titularisation directe dans un grade de la fonction publique territoriale est alors possible, si l'autorité territoriale estime l'agent apte à exercer ses fonctions. Celui-ci est affecté dans l'emploi où il a été recruté.

Toutefois, en cas d'insuffisance professionnelle, le refus de titularisation peut intervenir à l'issue du contrat initial ou de son renouvellement: la personne handicapée peut alors bénéficier des allocations d'assurance chômage.

TRAVAIL EN MILIEU PROTEGE

**Hérouville Saint Clair. A l'Esat, du routage, de l'encadrement ou de la mise sous pli**

**Ouest-France, 11 mars 2009**

**Réf: III-2.2.1.3**

L'Esat (établissement et service d'aide par le travail) de Lébisey à Hérouville Saint Clair est géré par l' APAEI de Caen (Association des parents d'adultes et enfants inadaptés): dirigé par Florent Lemaître, il accueille une centaine d'adultes travailleurs handicapés.

L'établissement développe plusieurs activités propres (entretien des espaces verts, repassage, encadrement, routage et mise sous pli), et également des activités de sous-traitance (conditionnement, contrôle de pièces pour l'industrie, prestations de traiteur...).

Une autre production de l'Esat partagée avec celui de Colombelles est la fabrication de chocolats, qui sont vendus dans une boutique du centre ville de Caen, Gourm'Handises, 10 rue de la Fontaine.

Contact: [www.apaei-caen.org](http://www.apaei-caen.org)

**DROITS DES PERSONNES HANDICAPEES**

PROTECTION SOCIALE

**Aide sociale dans les départements: hausse des dépenses liées aux personnes âgées et handicapées (ASH, 20/03/2009, p 21)**

**Réf: V-1.1**

Les compétences des départements en matière d'aide sociale recouvrent l'aide sociale aux personnes âgées, aux personnes handicapées, à l'enfance et les dépenses liées au RMI.

Dans une étude publiée en mars 2009, la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) indique qu'en 2007, les dépenses totales nettes d'aide sociale s'élèvent à 26,4 milliards d'euros.

Les dépenses d'aide sociale en faveur des personnes handicapées ont augmenté de 7 % (4,4 milliards d'euros en 2007) et concernent 256 300 personnes, réparties pour moitié entre aides à domicile et accueil en établissement.

Les dépenses liées à l'accueil représentent la part la plus importante (3,8 milliards d'euros) tandis que celles en direction des personnes handicapées à domicile représentent 827 millions d'euros en 2007.

Ces dépenses varient beaucoup d'un département à l'autre: dix départements affichent une augmentation de plus de 20%, tandis que dans quatorze autres, elles sont en diminution.

<http://www.sante.gouv.fr/drees/etude-resultat/er-pdf/er682.pdf>

**La loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 Maladie-Famille-Retraite-Accidents du travail-Lutte contre les fraudes (suite et fin)**

**(ASH, 13/03/2009, p 45)**

**Loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 et décision du Conseil constitutionnel n° 2008-571 DC du 11 décembre 2008, J.O. du 18-12-08]**

Dans le cadre de l'amélioration du niveau des retraites, l'article 81 prévoit un aménagement des règles de calcul de la pension de retraite des assurés handicapés.

Les assurés lourdement handicapés qui partent à la retraite de façon anticipée bénéficient d'une majoration de leur pension pouvant aller jusqu'à un tiers du montant de celle-ci, ce qui permet de compenser le caractère souvent incomplet de leur carrière.

Cependant, cette majoration était jusqu'à présent calculée avant que la pension n'ait été portée au montant du minimum contributif, un mode de calcul qui conduisait à un montant de majoration moindre que si elle était calculée après cette opération.

Aussi, pour améliorer le montant des pensions servies aux assurés handicapés, une disposition a été adoptée permettant d'appliquer la majoration de pension versée au titre de la retraite anticipée des travailleurs handicapés après que la pension de vieillesse a été portée au minimum contributif.

## PROTECTION JURIDIQUE

### **L'accompagnement judiciaire, une mesure strictement encadrée**

(TSA Hebdo, 06/03/2009, p7)

Circulaire n°NOR JUSCO901677C du 9 février 2009, à paraître au BO du ministère de la Justice

Réf: V-2.2.3.2

Une circulaire précise l'accompagnement judiciaire des personnes en difficultés socio-économiques, notamment au travers de la mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ).

Cette mesure répond à des conditions strictes: limitée aux seules prestations sociales et à une durée de deux ans (renouvelable une fois), elle est ordonnée seulement après l'échec d'un premier processus administratif d'accompagnement social.

La MAJ est confiée exclusivement à un mandataire judiciaire à la protection des majeurs.

Enfin, cette mesure ne peut pas s'accompagner d'une mesure de protection juridique, restreignant ainsi le pouvoir du juge des tutelles qui ne peut pas superposer les deux mesures.

### **De nombreux sujets sociaux au cœur des préoccupations du médiateur de la République**

(ASH, 20/03/2009, p 8)

Réf: V-2.4.1.5

Plus de 65 000 affaires ont été transmises au médiateur de la République en 2008, soit une progression de 0,69% par rapport à 2007. Dans son rapport annuel, Jean-Paul Delevoye place la politique du handicap parmi les sujets à suivre de manière vigilante: il signale notamment que des réajustements restent à accomplir dans le fonctionnement de nouveaux dispositifs issus de la loi handicap de 2005.

Parmi les principales insatisfactions signalées se trouvent la problématique de l'accès à l'emploi, la scolarisation des élèves handicapés et l'accueil des jeunes adultes handicapés dans des structures adaptées et enfin la prise en charge des frais de transport des adultes handicapés.

[www.mediateur-republique.fr](http://www.mediateur-republique.fr)

## FISCALITE

### **Les grandes lignes du projet de loi de finances rectificative pour 2009**

(TSA Hebdo, 13/03/2009, p10)

Réf: V- 3.5

Une des mesures du projet de loi concerne l'attribution, à partir de fin juin 2009, de bons d'achat d'un montant équivalent à 200 euros, à certaines familles, permettant de financer des services à la personne.

Parmi les foyers ciblés, 140 000 familles ayant un enfant handicapé et bénéficiant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ou de la prestation de compensation, bénéficieront, sans conditions de revenus, de ces bons sous forme de chèques emploi-services universels (CESU).

Cette mesure sera mise en œuvre par l'agence nationale des services à la personne et par Pôle emploi.

### **La loi de finances pour 2009**

(ASH, 20/03/2009, p39-53)

Réf: V-3.5

Les personnes invalides, quelque soit leur âge, peuvent déduire de leur revenu net global 2266 euros si leur revenu annuel n'excède pas 13 950 euros et 1 133 euros si leur revenu annuel est compris entre 13 950 euros et 22 500 euros. Dans le cas de personnes mariées soumises à imposition commune, la déduction est doublée si les deux époux sont handicapés.

En ce qui concerne la taxe d'habitation, demeurent exonérés ou dégrévés totalement les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés, les personnes atteintes d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence (sous conditions de ressources).

La loi de finances 2009 prévoit également plusieurs mesures d'ordre social, concernant notamment la réforme de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) (évaluation systématique des capacités

professionnelles du demandeur d'AAH, reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé liée à l'orientation vers le travail, suppression de la condition de non-emploi antérieur à la demande d'AAH, rénovation du mécanisme de revalorisation de l'AAH) et la formation et l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés (contribution à la charge du Fonds de développement pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées -FIDPH- pour les stagiaires handicapés, suppression de la limite d'âge de 30 ans applicable aux travailleurs handicapés pour la conclusion d'un contrat d'apprentissage).

## **VIE QUOTIDIENNE**

### MAINTIEN A DOMICILE

#### **La TVA à taux réduit est validée de manière permanente pour le secteur de l'aide à domicile**

(ASH, 20/03/2009, p17)

Communiqué du conseil Ecofin du 10 mars 2009 n° 7048/09)

Réf: VI-1.1.3.1

Le Conseil des ministres européens de l'Economie et des Finances est parvenu à un accord politique qui concerne les services d'aide à domicile: ce secteur pourra désormais bénéficier d'une TVA à taux réduit (5,5%) sans limite temporelle.

Cette décision doit être toutefois transposée en droit français, avant d'être totalement effective.

#### **Lancement d'un nouveau plan de développement des services à la personne**

(ASH, 27/03/2009, p 6)

Réf: VI-1.1.3.1

Le secrétaire d'Etat chargé de l'emploi, Laurent Wauquiez a dévoilé, le 24 mars, les 3 grands objectifs du "plan 2 de développement des services à la personne": créer, professionnaliser, simplifier. Le premier objectif du plan est la création à l'horizon 2012 de 10 000 emplois.

Concernant la professionnalisation du secteur, le nouveau plan prévoit d'améliorer la qualité de l'emploi et la formation des salariés des services à la personne, en développant les contrats de professionnalisation et la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Enfin, le plan prévoit de simplifier l'utilisation du chèque emploi-service universel (CESU), en assouplissant ses règles: par exemple, droit pour les bénéficiaires de CESU préfinancé de payer les dépenses de ses ascendants, suppression des frais d'encaissement du CESU préfinancé pour les crèches publiques, incitation des départements à utiliser le CESU préfinancé pour le paiement de la prestation de compensation (PCH) et de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

[http://www.servicessalapersonne.gouv.fr/Public/P/ANSP/Actus/2009/mars/20090324\\_Plan2.pdf](http://www.servicessalapersonne.gouv.fr/Public/P/ANSP/Actus/2009/mars/20090324_Plan2.pdf)

### LOGEMENT

#### **Loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion**

Habitat Actualité n°108, mars 2009, Agence nationale pour l'information sur le logement (ANIL), p 22-23, p 28.

Loi du 25 mars 2009: JO du 27 mars 2009

Réf: VI-1

Concernant la location dans le parc HLM, des protections sont prévues au profit des locataires présentant un handicap ou ayant à leur charge une personne présentant un tel handicap, en cas de sous-occupation ou de ressources supérieures au double du plafond pour l'attribution d'un logement (article 61). Cet article prévoit également le cas où un logement adapté au handicap n'est plus occupé par une personne présentant un handicap.

La loi présente, dans son article 44, les dérogations aux règles d'urbanisme possibles pour faciliter l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant.

Enfin, une prorogation du délai de mise en conformité des ascenseurs est accordée (article 15), portant le délai butoir à 18 ans, soit jusqu'au 3 juillet 2021.

[http://www.anil.org/fileadmin/ANIL/publications/habitat\\_actualites/2009/HA108.pdf](http://www.anil.org/fileadmin/ANIL/publications/habitat_actualites/2009/HA108.pdf)

## STRUCTURES D'HEBERGEMENT POUR ADULTES

### **Handicap. Quelles orientations pour la campagne budgétaire 2009?**

(ASH, 6/03/2009, p 7)

**Circulaire interministérielle DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 février 2009**

Réf: VI-1.2.0

La circulaire budgétaire médico-sociale pour 2009 précise la politique de mise en œuvre des plans handicap autour de 3 thèmes: la création de 50 000 places en établissements et services pour personnes handicapées pour un montant de 1,45 milliard d'euros, de nouvelles obligations pour les établissements et services accompagnant des adultes polyhandicapés qui auront 5 ans pour s'y conformer et une meilleure prise en charge de l'autisme et des traumatisés crâniens avec notamment une réorganisation des UEROS (unité d'évaluation, de réentraînement et d'orientation sociale et professionnelle pour personnes cérébro-lésées).

## ACCESSIBILITE

### **Une étude pour rendre Trouville accessible à tous**

**Ouest-France, 20 mars 2009**

Réf: VI-2.0

La ville de Trouville sur Mer a demandé à un chercheur de l'université des sciences et technologies de Lille, Franck Bodin, de l'aider dans la mise en accessibilité de sa voirie et de ses bâtiments publics, obligatoire depuis la loi de 2005.

Concrètement, deux étudiants en Master II "Réseaux accessibilité déplacement" vont effectuer un stage de 6 mois réparti en 3 étapes: d'abord un repérage des lieux jusqu'en septembre 2009, puis un point sur l'accessibilité des 46 bâtiments publics de la commune, et enfin de novembre 2009 à avril 2010, une définition des stratégies et des priorités en concertation avec la municipalité et les usagers handicapés.

**Le diaporama présenté lors de la réunion plénière de la commission communale pour l'accessibilité de la ville de Caen, le 10 mars 2009, est consultable sur le site internet de la ville.**

Vous y trouverez des informations sur l'accessibilité de la ville de Caen, en matière de voirie, de bâtiments communaux et de logements.

**Cliquez sur le lien suivant:**

<http://www.ville-caen.fr/ccas/personnesHandicapees/reunion100309.pdf>

## TRANSPORTS

### **Basse-Normandie. L'accès au train des personnes handicapées est...sur les rails**

[www.ash.tm.fr](http://www.ash.tm.fr), 25 mars 2009

Réf: VI-3.1.3.2

La gare de Caen a été, lundi 23 mars, le théâtre d'une avant-première nationale: une voiture entièrement accessible aux personnes en fauteuil roulant et aux déficients visuels a été inaugurée, présentant notamment un espace agrandi et des toilettes adaptées.

Une plate-forme élévatrice permet d'accéder facilement au wagon, dans lequel la signalétique a été spécialement pensée pour améliorer le déplacement et le confort des personnes malvoyantes.

En cas d'urgence, un bouton d'appel permet aux personnes handicapées de contacter un agent SNCF.

A partir de septembre 2009, 16 voitures de ce type doivent être mises en service sur les lignes Paris-Caen-Cherbourg et Paris-Deauville.

Cet investissement s'inscrit dans un programme de modernisation des voitures Corail Intercités financé par la SNCF et la région Basse-Normandie à hauteur de 47 millions d'euros.

LOISIRS ET CULTURE

**Beaulieu. Des cours de musique pour les personnes handicapées**

**Ouest-France, 10 mars 2009**

**Réf: VI-3.3.4**

Au centre d'animation Tandem à Caen, Marie-Line Auger, professeur de piano à l'école de musique de Ouistreham, donne des cours de musique, tous les vendredis, à des enfants et adultes, quelque soit leur handicap.

Jusqu'à présent, elle s'occupe de 8 personnes de 4 à 30 ans, à raison d'une demi-heure par personne.

**Contact:** Tandem, 8 rue Nicolas Oresme. [www.caentandem.com](http://www.caentandem.com)

**Haie-Vigné. Du judo pour vaincre le handicap à l'IME Elie-de-Beaumont**

**Ouest-France, 16 mars 2009**

**Réf: VI-3.3.5**

Tous les mardis, un groupe d'enfants handicapés de 9 à 10 ans fréquentant l'IME Elie-de-Beaumont pratiquent le judo, au centre sportif de la Haie Vigné à Caen, avec Christophe Vannier, professeur au Caen Judo Gym.

**Contact:** Caen Judo Gym, 135 rue de Bayeux. Tél: 02 31 85 92 18.

**Le guide du Mémorial Pégasus en braille anglais**

**Ouest-France, 23 mars 2009**

**Réf: VI- 3.3.1**

Un citoyen anglais, malvoyant, Simon O'Connor, a offert au Mémorial Pegasus Bridge de Ranville un guide du musée en braille anglais, réalisé par ses soins avec l'aide de l'institut royal national des aveugles.

**Contact** pour répondre à toutes les demandes des musées et sites normands: tél: 020739102223 et email: [pressoffice@rnib.org.uk](mailto:pressoffice@rnib.org.uk)

**Bande dessinée. Dix ans à faire des bulles**

**(ASH, 27/03/2009, p 41)**

**Réf: VI-3.3.4**

L'association L'Hippocampe, basée en Indre-et-Loire, développe des actions culturelles en faveur des personnes handicapées, notamment un concours annuel de bandes dessinées dans le cadre du festival d'Angoulême.

Cette année, parmi les 736 planches en compétition sur le thème imposé de l'amitié, 28 ont été primées par un jury composé de professionnels de la bande dessinée, de l'Education nationale, du secteur médico-social. Pour fêter son dixième anniversaire, l'association publie un album dont Frank Margerin, célèbre dessinateur de bandes dessinées, a conçu la couverture.

[hippocampe.bd@wanadoo.fr](mailto:hippocampe.bd@wanadoo.fr)

## BESOIN DE PLUS D'INFORMATIONS SUR LE HANDICAP ???

Le service IPH vous offre 3 solutions:

### Notre site internet:

L'accessibilité à Caen, des listes d'associations, des coordonnées d'ouvrages sur le handicap...:

retrouvez ces informations et le CAEN HANDI INFO sur notre site internet: [www.ville-caen/fr/ccas](http://www.ville-caen/fr/ccas), rubrique personnes handicapées.

### Sur place, dans les locaux du service IPH, sur rendez-vous:

- \* Retrouvez les articles signalés dans la revue de presse;
- \* Mais aussi des ouvrages;
- \* Des revues:

Déclic (bimestriel) : magazine de la famille et du handicap;

Echo Magazine (mensuel) : magazine sur le handicap auditif;

Faire Face (mensuel) : magazine sur le handicap moteur, revue de l'association des paralysés de France (APF);

Être Handicap Information (bimestriel) : magazine généraliste sur le handicap;

Réadaptation (mensuel) : magazine généraliste sur le handicap, revue de l'ONISEP;

Vivre ensemble (bimestriel) : magazine sur le handicap mental, revue de l'association UNAPEL.

\* Documentations diverses sur les associations, les loisirs et la culture, l'emploi, le maintien à domicile...

9 rue de l'Engannerie à CAEN  
Tram: arrêt Bernières  
Bus: arrêt Saint Jean ou arrêt Bernières

Par téléphone ou fax: 02 31 15 38 56

Par email: [ksaliot@ville-caen.fr](mailto:ksaliot@ville-caen.fr)

Permanence téléphonique le mardi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 16h30, le jeudi de 9h30 à 12h.